



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2009-23

Date d'émission

14-10-2009

OBJET Pécule de vacances 2009 (prestations 2008) - Recalcul

Références

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) (M.B. 31 mars 2001) ;
2. Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du royaume (M.B. 07-02-1979) ;
3. Arrêté royal du 29 avril 2009 portant fixation du pécule de vacances du personnel des services de police (M.B. 08-05-2009).
4. FAQ 2009-17 du 20-05-2009.

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

Par notre FAQ 2009-17 du 20 mai 2009, nous vous informions que le pécule de vacances, payé le 14 mai 2009, avait été fautivement calculé par le Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) dans certaines hypothèses.

Ce calcul fautif avait eu pour conséquence que certains membres du personnel avaient perçu un pécule de vacances inférieur à leur droit réel.

Nous portons à votre connaissance que le SCDF est actuellement occupé à procéder aux recalculs nécessaires. Ci-après, vous trouverez un planning relatif au paiement de ces régularisations

1. Pour les membres du personnel de la police fédérale

Le paiement relatif à la régularisation du pécule de vacances 2009 a eu lieu fin août 2009 en faveur des membres du personnel du cadre officier et du cadre moyen (à l'exception des membres du personnel qui, le 31 décembre 2008 au soir, ont été démis d'office/révoqué/pensionné ou sont partis à la pension).

Le paiement relatif à la régularisation du pécule de vacances 2009 aura lieu fin octobre 2009 en faveur des membres du personnel du cadre de base et des membres du personnel qui, le 31 décembre 2008 au soir, ont été démis d'office/révoqué/pensionné ou sont partis à la pension.

2. Pour les membres du personnel d'une zone de police locale

Le paiement relatif à la régularisation du pécule de vacances 2009 aura lieu fin octobre 2009.

-----XXXXX-----